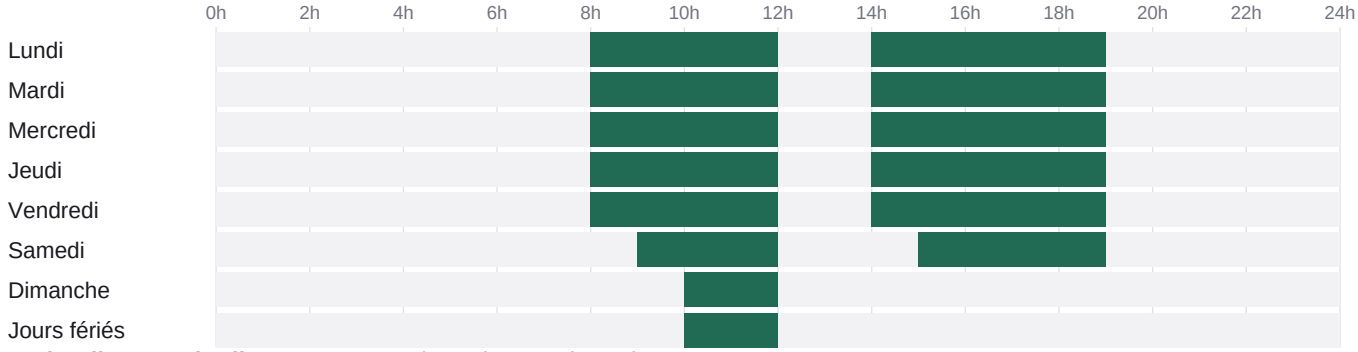
Horaires des travaux bruyants à Marigny

71300 · Saône-et-Loire (71) · 166 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Avis de la mairie - Réglementation du bruit (rappel de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2001), signé le 30 juillet 2001. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage ... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - les jours ouvrables : - de 8 h 00 à 12 h 00 - de 14 h 00 à 19 h 00 - les samedis : - de 9 h 00 à 12 h 00 - de 15 h 00 à 19 h 00 - les dimanches et jours fériés : - de 10 h 00 à 12 h 00 »

Texte officiel : https://mairie-crissey.fr/wp-content/uploads/2026/03/Arrete-bruit.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.